Plan Local d'Urbanisme

Commune des OMERGUES

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

Carte communale
Approuvée par arrêté préfectoral le :
23 Décembre 2016

ELABORATION
Arrêté par délibération du conseil municipal du :
6 Novembre 2025

Alain COSTE, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du :

Alain COSTE, Maire

SCOP EURECAT, Urbanistes
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP
Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES **1**
1. Les grands objectifs 2
2. Les objectifs opérationnels 3

LA CARTOGRAPHIE – OBJECTIFS & ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT **5**

LES ORIENTATIONS GENERALES **6**
1. Les politiques 6
2. Les orientations thématiques 8
3. Les objectifs chiffrés 10

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN **12**
1. Bilan de la Carte communale actuelle 12
2. Consommation de l'espace depuis les 10 dernières années* 13
3. En conclusion 13

TRAJECTOIRE ZAN* A L'HORIZON 2050 **14**

EN RESUME,… **16**

Les objectifs d'aménagement et de développement durables

1

Les Omergues, un besoin de partager son identité territoriale et d'être reconnu…

Aux confins de trois départements (Alpes de Haute-Provence, Drôme et Vaucluse), la commune des Omergues est partagée entre plusieurs territoires (Jabron, Drôme et Baronnies provençales, Monts du Vaucluse/Ventoux, Luberon, …).

Du fait de son relatif éloignement des principales centralités, son identité propre est davantage liée aux éléments naturels emblématiques qui l'entourent (Vallée du Jabron, Montagne de Lure, Plateau d'Albion) qu'à son rattachement administratif aux bassins de vie du sisteronais ou du pays de Sault.

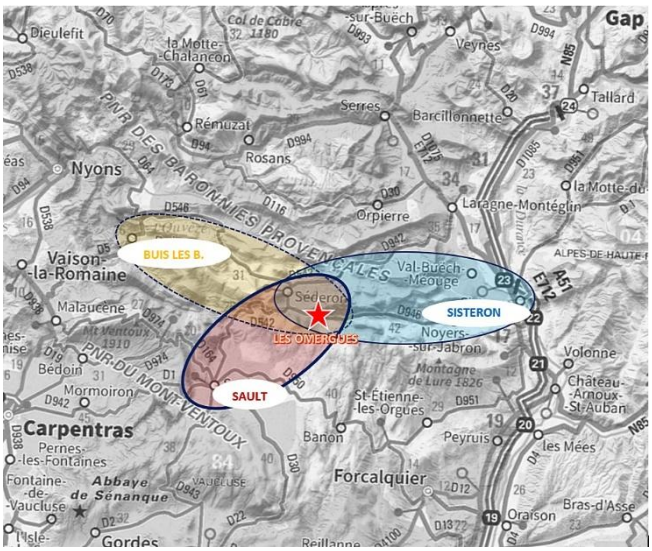

Son attractivité est paradoxalement justement due à cet éloignement relatif des principaux centres urbains et à sa proximité avec la nature.

Cette situation permet à la commune de proposer des prix du foncier et de l'immobilier relativement accessibles, bien qu'aux portes des Parcs naturels régionaux du Mont Ventoux et des Baronnies provençales.

Afin de pallier cet éloignement et de conforter son attractivité, la commune a engagé depuis de nombreuses années une politique d'équipement et de développement de services à la population.

Elle est aujourd'hui une commune accueillante pour des populations à la recherche d'une nouvelle qualité de vie.

Crédit photo : © Benjamin Chesneau

1. Les grands objectifs

A l'issue des réunions de travail de la commission municipale, **deux** objectifs principaux ont été retenus :

1. Asseoir le développement de la commune

La commune des Omergues qui présente un isolement relatif, à proximité des Parcs naturels régionaux des Baronnies provençales, du Mont Ventoux et du Luberon, est une commune touristique, sur l'itinéraire très fréquenté de la Vallée du Jabron (RD 946 de Sisteron à Séderon et de la vallée de la Durance à la vallée du Rhône via l'emblématique Mont Ventoux).

La commune est notamment connue pour être située aux sources du Jabron, pour notamment ses richesses piscicoles et pour sa proximité avec la montagne de Lure. Elle est donc un point incontournable du tourisme vert local.

L'agriculture et la forêt couvrent la grande majorité de son territoire et représentent des activités économiques majeures.

Les équipements communaux/publics et les services existants permettent à la commune de maintenir une démographie dynamique et une attractivité.

Mais cet effort doit être pérennisé pour maintenir ce bon niveau d'équipement. Les revenus non négligeables issus des parcs photovoltaïques permettront de le faire et d'assurer l'accueil d'une nouvelle population au village.

2. Valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire pour renforcer l'attractivité et l'identité locale des Omergues

La commune des Omergues offre un cadre de vie, environnemental et culturel exceptionnels
Son éloignement relatif des principaux centres urbains la protège de la ferveur citadine.
C'est ce calme, cette nature marquée par le Jabron et la Montagne de Lure, façonnée par les agriculteurs qui participent à la préservation de la biodiversité en luttant contre la fermeture des milieux, cette approche bienveillante de la population que l'on vient chercher à l'image de ces petits villages provençaux.
Vivre aux Omergues est un choix assumé par les habitants désirant y vivre (manque de services publics de proximité, de services de soins et d'éducation), malgré un sentiment d'abandon des instances administratives.
Ces éléments sont un atout important pour la commune mais l'équilibre entre le développement pour maintenir la survie du village et la préservation des ressources reste fragile.

2. Les objectifs opérationnels

Chacun des grands objectifs se traduit en objectifs secondaires ou opérationnels.

1. Asseoir le développement de la commune

- Accueillir une nouvelle population permanente pour éviter un seuil critique pour maintenir les commerces, services et activités
- Conforter les activités agricoles, pastorales et forestières et permettre leur évolution (Lavandiculture, PAPAM, élevage (chèvres), centre aromatique,…) par le maintien et l'installation de nouvelles exploitations sur la commune
- Conforter les entreprises existantes sur la commune et développer les commerces et les services de proximité (local médical, …)
- Maintenir voire développer le niveau d'équipements proposés (city stade,…)
- Développer l'activité et l'accueil touristiques (gîtes, camping municipal, aire de camping-cars,…)
- Encourager la mixité fonctionnelle (habitat et activités compatibles)
- Développer la production d'énergies renouvelables

2. Valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire pour renforcer l'attractivité et l'identité locale des Omergues

- Préserver les bonnes terres agricoles et favoriser l'ouverture des autres espaces agricoles et forestiers pour lutter contre la fermeture des milieux et ainsi agir en faveur de la protection de la biodiversité (pastoralisme, …)
- Défendre l'installation d'agriculteurs sur place pour préserver les milieux ouverts et la biodiversité
- Créer un outil mettant en valeur la culture des plantes aromatiques (centre aromatique) pour inciter l'installation des agriculteurs afin de soutenir l'agriculture locale et la faire connaitre de tout public

- Préserver les espaces agricoles et naturels à fort enjeu environnemental
- Valoriser le patrimoine bâti, paysager, industriel (parcs photovoltaïques, carrière,…)
- Valoriser les ressources naturelles (soleil, bois, sous-sol,…)
- Conserver la qualité architecturale et paysagère du village et des hameaux
- Favoriser le développement de la vie sociale et culturelle

La cartographie – Objectifs & orientations d'aménagement

2

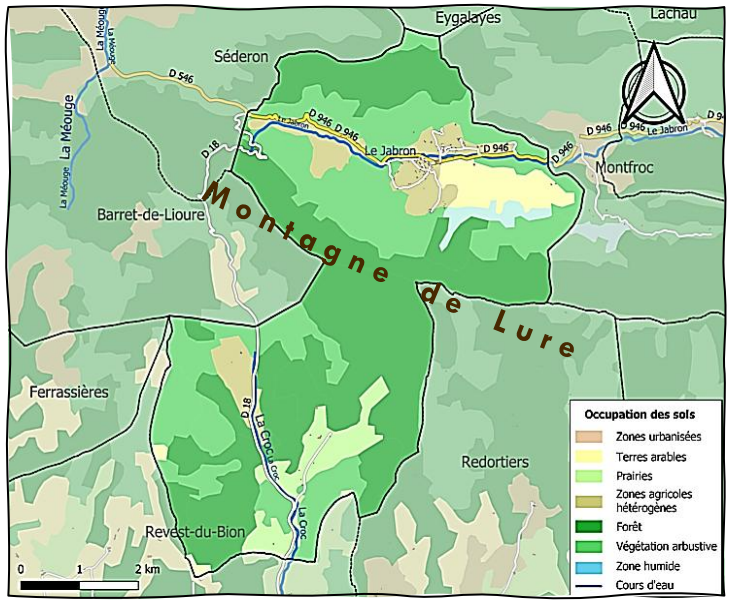

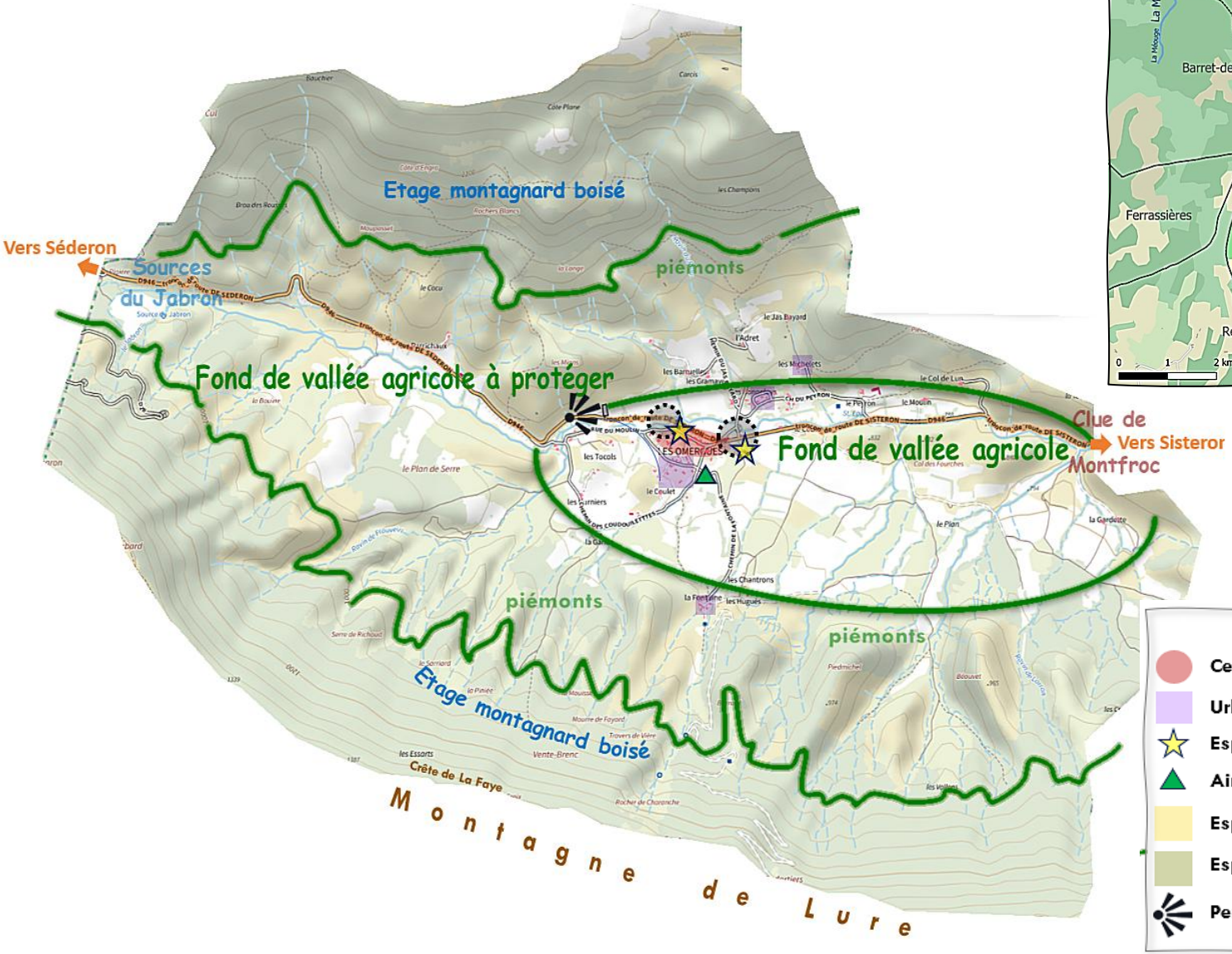

- Centralité communale à conforter
- Urbanisations à stabiliser
- Espaces en mutation à requalifier - entrée de village
- Aire naturelle de camping
- Espace agricole
- Espaces naturels & forestiers
- Perception paysagère

Les orientations générales

3

1. Les politiques

Politiques d'aménagement

- Conforter le village comme pôle de développement urbain prioritaire
- Contenir l'étalement urbain - stabiliser l'urbanisation des hameaux
- Maintenir les espaces agricoles homogènes

Politiques d'équipement

- Maintenir voire améliorer le niveau des équipements publics (garages communaux, stockage de matériel communal,…)
- Maintenir les espaces et lieux d'échanges pour créer du lien
- Répondre aux nouveaux besoins en matière d'équipements communaux (garages communaux, espaces de stockage de matériel communal,…)
- Améliorer la gestion de la ressource provenant des bassins versants (création de réservoirs, de bassins,…) en vue d'une meilleure résilience

Politiques d'urbanisme

- Faire la différence entre les groupements urbains et les constructions isolées
- Définir des coupures d'urbanisation
- Améliorer la qualité urbaine et architecturale
- Réhabiliter les espaces en mutation
- Densifier les "dents creuses"

Politiques des paysages

- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager du village
- Affirmer les limites espaces urbanisés/espaces agricoles et naturels
- Maintenir ou requalifier les perceptions/perspectives paysagères (emblématiques, entrées de village…)
- Affirmer les coupures vertes entre urbanisations pour éviter la jonction des "hameaux"
- Préserver le patrimoine bâti et paysager remarquables

Politiques de protection des espaces naturels

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel (forêts, zones humides, éléments de biodiversité,...)

Politiques de protection des espaces agricoles

- Maintenir et protéger les meilleures terres agricoles
- Contenir l'étalement urbain
- Permettre l'implantation, les évolutions et la diversification des exploitations agricoles (valorisation des productions locales, pastoralisme)
- Favoriser la réouverture des milieux agricoles, pastoraux et forestiers

Politiques de protection des espaces forestiers

- Préserver les boisements de qualité (en compatibilité ONF)
- Mettre en valeur les boisements comme support de développement des loisirs (sentiers de biodiversité,…)

Politiques de préservation et remise en bon état des continuités écologiques

- Définir les trames vertes et bleues à l'échelle communale
- Préserver les milieux humides (Jabron, ravins,…)

Moyens pouvant être utilisés dans le PLU pour satisfaire les objectifs.

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Politiques foncières**
- **Emplacements réservés (ER)**
- **Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Emplacements réservés (ER)**
- **Servitude pour le passage de réseaux**
- **Participations**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**
- **Emplacements réservés (ER)**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**
- **Contrat Aménagement forestier (ONF)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)**
- **Politiques foncières (convention SAFER)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**
- **Contrat Aménagement forestier (ONF)**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)**

2. Les orientations thématiques

L'habitat

- **Accueillir une nouvelle population (soutenir la croissance démographique) en compatibilité avec les objectifs SRADDET (absence de SCoT)**

Les transports et déplacements

- **Accompagner les politiques supracommunales de déplacement (compétence régionale) avec la mise en place des transports occasionnels pour les jeunes et les anciens**
- **Encourager le covoiturage (aires de covoiturage)**

Les réseaux d'énergie

- **Encourager la transition énergétique dans les bâtiments publics (réseaux de chaleur, efficacité énergétique,…) et privés (dispositions règlementaires favorables, RE2020, énergies renouvelables dont solaire thermique)**
- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables (toitures, parcs photovoltaïques)**

Le développement des communications numériques

- **Poursuivre le développement des communications numériques**

L'équipement commercial

- **Sans objet**

Le développement économique

- **Favoriser la création d'emplois sur la commune (agriculture, artisanat, services, commerces)**
- **Favoriser la mixité fonctionnelle (dispositions règlementaires)**
- **Renforcer les services et commerces de proximité (dispositions règlementaires)**
- **Créer ou encourager un équipement d'intérêt collectif (centre aromatique) pour fixer les agriculteurs sur place, source de développement socio-économique (emplois, agriculture, tourisme)**
- **Préserver l'agriculture existante et accompagner son évolution, favoriser les installations (pastoralisme)**
- **Développer le tourisme doux**

Le développement des loisirs

- **Poursuivre les aménagements nécessaires au développement des activités de loisirs (sentiers de biodiversité,…)**
- **Mettre en valeur les circuits de randonnées pédestres et équestres, de trails,**
- **Développer les activités culturelles autour des richesses communales (plantes aromatiques)**

Moyens pouvant être utilisés dans le PLU pour satisfaire les objectifs.

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Servitude pour mixité sociale**
- **Opération communale**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- **Zonage**
- **Tracés de principe**
- **Emplacements réservés**
- **Politiques supracommunales**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique**

- **Zonage dédié**
- **Règlement**
- **Normes de constructions (RT)**

- **Politiques supracommunales**

- **Zonage**
- **Règlement**

- **Zonage**
- **Règlement**
- **Emplacements réservés (ER)**
- **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

- **Politiques intercommunales**

---

3. Les objectifs chiffrés

Objectif démographique à 15 ans (2040) : 182 habitants
(TCAM = 1,3%, soit + 30 habitants)
Rappel : 1999 : 99 hab, 2010 : 126 hab, 2015 : 132 hab, 2021 : 128 hab, 2025 : 152 hab

Population permanente supplémentaire attendue	**+ 30 personnes**

LOGEMENTS

Nombre de résidences principales (RP) supplémentaires nécessaires	**+ 15 RP** (2 pers/logt)
Nombre de résidences secondaires (RS)	+ **0 RS** supplémentaires
Gîtes, accueil touristique	**+ 5 Gîtes**

Total de logements supplémentaires	**+ 20** logements

Dont dans le bâti existant	**+/- 2** logements
Dont sur des terrains non construits ou à densifier	**+ 18** logements

Soit une superficie de terrains constructibles sur la base de **12,5 logements/ha** :	**+/- 1,4 ha**

ACTIVITES

Nombre de lits touristiques supplémentaires vraisemblables (camping)	**+ 20 lits touristiques (+/- 0,4 ha)**

Activités/industries : Objectif à satisfaire (superficies, typologie)	**+/- 55 ha pour des parcs photovoltaïques** **+ /- 0,65 ha pour reconversion de la scierie (Uc) et anc. carrelage (Ua)**

INCIDENCES SUR LES RESEAUX

Population	Actuelle	Taux de remplissage	Augmentation	Attendue	Taux de remplissage
En résidences principales	**152**	100%	**+ 30**	**182**	100%
En résidences secondaires	**288**	80%	**+ 0**	**288**	80%
En lits touristiques (1 Aire nat. Camping 20 pl & 5 gîtes)	**42**	80%	**+ 40**	**82**	80%
TOTAL	**482**	**416**	**+ 70**	**552**	**478**

En pointe théorique attendue	**552 personnes**
En pointe fonction du taux de remplissage	**478 personnes**

Eau potable	**Ressource actuelle** selon le dossier d'enquête publique Procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau potable de Rajaunieden (2017) **:** **100 m³/j soit 36.500 m3/an ➲ 665 personnes (150 l/j/pers)** **Volumes maximums d'exploitation autorisés pour le captage de Rajaunieden :** Selon Arrêté préfectoral n°2019-246-005 du 3 Septembre 2019 • Volume de prélèvement instantané maximum de 3,8 m³/h • Volume de prélèvement maximum journalier de 90 m³ • Volume de prélèvement maximum annuel de 15.000 m³ **Consommation 2023 selon RPQS** • Source de Rajaunieden : 9.651 m³/an consommés en 2023 (Equivalent de 176 personnes) • SMAEP Redortiers : 2.118 m³/an consommés en 2023 (Alimentation de Villesèche +/- 25 habitants) - Equivalent de 39 personnes en raison d'un fuite sur le secteur de Villesèche aujourd'hui réparée. *Pour information, volume consommé en 2022 : 1.034 m³ - Equivalent de 19 personnes*

Assainissement	**1 station d'épuration :** • Village d'une capacité de la STEP **270 EH** (Filtres plantés de roseaux). 80% des habitations raccordées au réseau collectif d'assainissement (108 sur 134 logements représentant 175 personnes). ➲ Charge entrante : 29% de la capacité selon le portail de l'assainissement collectif (79 EH).

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

4

1. Bilan de la Carte communale actuelle

La densité actuelle dans la Carte communale de 2016

Zones constructibles	Surfaces des zones constructibles (ha)	Nombres de logements	Surfaces construites (ha)	Surfaces disponibles (ha)
ZC - Le Village	10,39	64	7,45	2,94
ZC - Le Moulin	1,74	9	1,08	0,66
ZC - La Bastide	0,42	10	0,42	0,00
Total	12,55	83	8,95	3,60

- Dans les zones constructibles à destination d'habitat de la carte communale, la densité actuelle est de **9,3 logements/ha** soit 1.078 m² par logement.

La carte communale comte deux zones de parcs photovoltaïques, celle de Lauzette Haute pour une surface de 5,09 ha et celle des Défends d'une surface de 9,44 ha.
Ces parcs ne sont pas comptabilisés pour déterminer une densité de population.

Les surfaces résiduelles dans la Carte communale de 2016

- La surface disponible dans les zones constructibles de la carte communale à destination de l'habitat est de 3,6 ha, ce qui peut correspondre à la création de **54 logements** supplémentaires sur la base de 666 m² par logement (15 logements/ha).
- Ceci correspond à un accroissement de population (résidents permanents) de **113 personnes** (54 x 2,1 personnes).

Dans la carte communale de 2016, la capacité d'accueil d'une nouvelle population est estimée à **54 logements** représentant **113** personnes (2,1 personnes/logement) pour **3,6 ha de surfaces disponibles**.

2. Consommation de l'espace depuis les 10 dernières années*

** Dix années précédant la promulgation de la Loi Climat et Résilience du 22 Aout 2021.*

■ Dix années précédant la promulgation de la Loi Climat et Résilience du 22 Aout 2021.

L'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience (2012 - 2021) est la suivante :

Consommation de l'espace		Habitat		Activités		Equipements		TOTAL	
		Nb logts	Surface (m²)	Nb logts	Surface (m²)	Nb logts	Surface (m²)	Nb logts	Surface (m²)
10 ans	2012-2021	4	3 342	0	0	0	0	4	3 342

Conformément à la Loi Climat et Résilience, la consommation de l'espace sur les dix dernières années a été de **0,3342 ha** (habitat, activités et équipements) entre 2012 et 2021 incluse (années pleines).
Sont exclues dans le calcul les surfaces dédiées parcs photovoltaïques et les activités agricoles.

■ Dix années précédant l'arrêt du PLU.

L'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du PLU est la suivante:

Période 10 ans	Habitat		Activités		Equipements		TOTAL	
	Surface m²	Nb logts	Surface m²	Nb logts	Surface m²	Nb logts	Surface m²	Nb logts
A l'arrêt du PLU	2 377	3	0	0	0	0	**2 377**	**3**

Cette analyse a été réalisée sur la base du registre des permis de construire fourni par la commune. La méthode appliquée pour arriver à cette analyse est expliquée dans le rapport de présentation.

3. En conclusion

Afin de modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain, le PADD projette, pour les prochaines années, de consommer moins d'espace tout en le consommant mieux.

L'objectif pour la commune est :

- ❒ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
  - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée **(dents creuses),**
  - La construction en continuité de l'existant,
  - La réhabilitation/reconversion/mutation du bâti existant

- ❒ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
  - Un objectif démographique maitrisé et territorialement compatible mais nécessaire pour conserver les services présents sur la commune voire de les développer,
  - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et naturelles, notamment en limitant le mitage et l'étalement urbain (aucune extension hors" aire naturelle de camping" sans construction)
  - Une cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement,
  - Une nécessité de réduire les espaces constructibles de la carte communale de 2016 en relation avec la Loi Climat et Résilience.

Trajectoire ZAN* à l'horizon 2050

5

*ZAN : Zéro Artificialisation Nette

La trajectoire se traduit de la façon suivante : Au terme du projet c'est-à-dire en 2040, la consommation des ENAF ne devra pas dépasser 0,08 ha.
Dans la période 2025-2040, les possibilités de construire sont représentées par le delta (Δ : consommation des ENAF en 2021 - consommation en 2040), à savoir 0,25 ha.

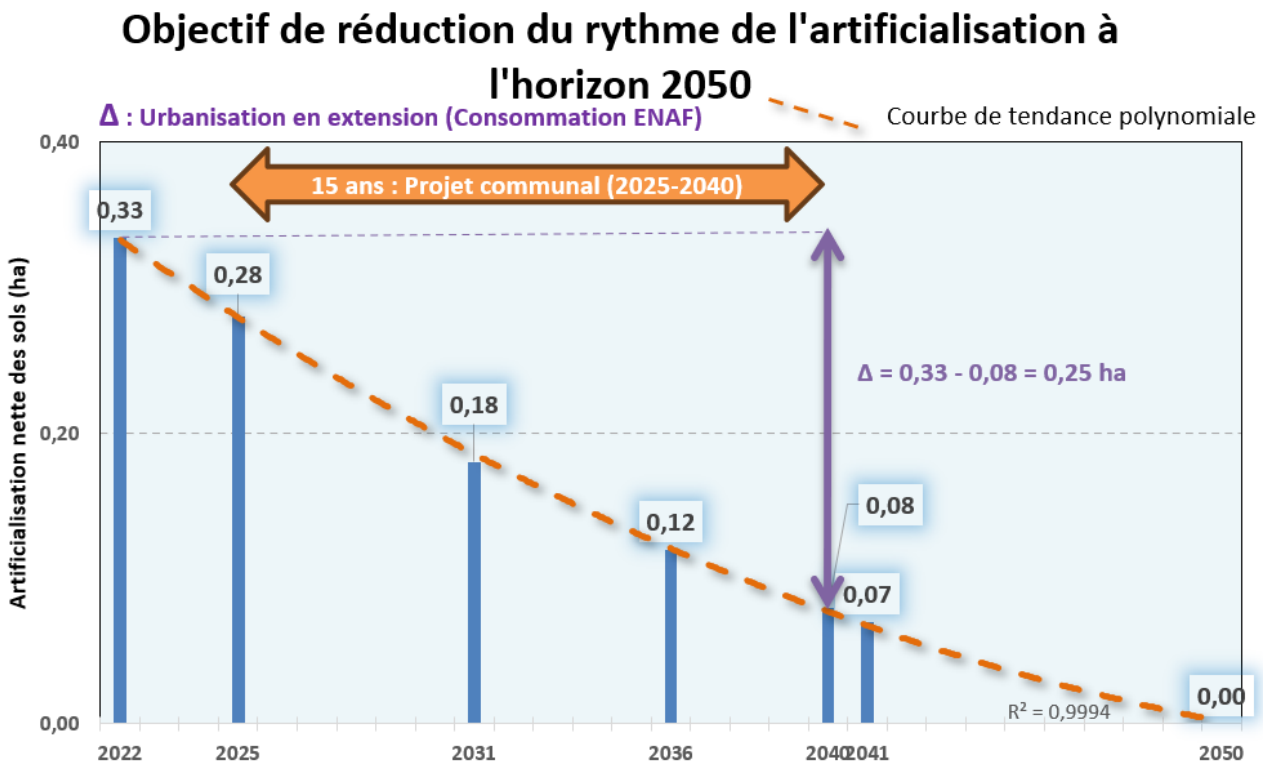

Droit à la garantie communale

Rappel :

Surface consommée 2012-2021 incluse	**3.342 m²**
Surface consommée depuis 2022	**2.377 m²**
Surface ENAF nécessaire au projet communal	**7.200 m²**

FOCUS SUR LA GARANTIE COMMUNALE

Bien que la **garantie communale**, instaurée par la Loi ZAN 2 du 20 Juillet 2023, ne soit pas un droit automatique à consommer, elle reste toutefois une possibilité offerte à la commune, qui peut choisir de s'en saisir selon ses besoins de développement.
La commune qui a prescrit son PLU le **4 Mars 2021** peut profiter de ce dispositif.
La garantie communale s'inscrit dans une logique de justice territoriale en évitant que les communes rurales ne soient pénalisées par une interdiction totale d'artificialisation, alors qu'elles sont souvent en situation de faible consommation d'espaces.
En somme, pour la commune des **Omergues**, la garantie communale représente un outil juridique et planificateur clé, compatible avec la préservation des espaces, qui sécurise un droit minimal à l'urbanisation pendant la décennie à venir, tout en permettant une gestion souple et concertée du foncier.

Les bénéfices pour la commune :

➲ Elle permet à la commune de disposer d'un droit minimal d'urbanisation d'un hectare maximum, ce qui ouvre des possibilités de développement économique local via la création de nouvelles zones à vocation résidentielle, artisanale ou commerciale. Cela peut stimuler l'activité économique, créer des emplois locaux et attirer de nouveaux habitants ou entreprises.

➲ En libérant cette surface à l'urbanisation, la commune peut mieux répondre aux besoins locaux en logements, équipements, services et infrastructures, favorisant ainsi la vitalité économique du territoire.

➲ L'utilisation de cette garantie permet aussi de diversifier le parc foncier communal, ce qui est un levier pour attirer des projets agricoles, touristiques, ou liés à des activités de moyenne et petite industrie ou artisanat. Cela soutient le maintien et la création d'emplois, et améliore le tissu économique local.

➲ Enfin, en s'appuyant sur cette surface garantie, la commune peut mieux négocier avec les partenaires publics et privés des investissements pour la requalification urbaine, l'amélioration des infrastructures, et le développement durable. Cela favorise des projets mieux dimensionnés économiquement et techniquement, à terme générateurs de retombées économiques positives.

Ainsi, la garantie communale d'un hectare offre aux Omergues un levier concret pour soutenir et dynamiser son économie locale tout en respectant les contraintes environnementales et urbanistiques imposées par la politique nationale de réduction de l'artificialisation des sols.

Au regard de la justification, la commune fait valoir son droit à la garantie communale.

En résumé,…

6

1. Carte communale 2016	2. Objectif	3. PLU présenté
Surfaces Urbaines (Habitat et activités économiques hors parc PV)		
12,55 ha	Réduction	9,12 ha
Surfaces disponibles pour l'habitat et activités économiques		
3,50 ha	+/- 1,4 ha (Habitat) 0,4 ha (Camping) 0,65 ha (Activités économiques)	1,77 ha (-51%) 0,80 ha (Activités économiques dont 0,44 ha en reconversion)